



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 13 avril 2023

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le treize avril à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SENTRY Michel, SAUVEPLANE Pierre,

ABSENTS EXCUSES : VERLAGUET Mathieu.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2023-3
DELIBERATION N°2023-3-5
FINANCES LOCALES – Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe
« Photovoltaïque »

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu les instructions budgétaires et comptables (M4 et M57) ;

Vu la délibération n°2023-9-3 du 16 décembre 2022 portant création du budget annexe « photovoltaïque » ;

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur le budget 2023 avant même la perception de recettes ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés ;

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettra ;

Madame le maire propose de verser une avance remboursable de 25 000€ sur le budget annexe photovoltaïque 2023 au compte 1687 afin d'équilibrer les budgets ;

Considérant que cette avance sera remboursée chaque année en fonction des prévisions budgétaires et des possibilités de financement sur le budget ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- de verser un montant de 25 000€ maximum au budget annexe « photovoltaïque » ;
- précise que le remboursement de l'avance de 25 000€ se fera chaque année en fonction des résultats de l'exercice et des prévisions budgétaires.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

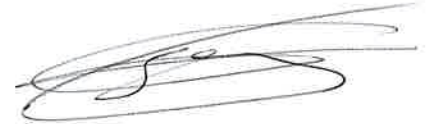
Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 20 avril 2023*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 20 avril 2023*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.